

Conditions générales d'ouverture et d'utilisation d'un blog **sur la plate-forme du Cidefe**

Juin 2007

Le Cidefe offre la possibilité de créer et d'héberger sur son serveur, un blog à toutes celles et ceux, élu-e-s local-e-s-aux, candidat-e-s à une élection locale, qui veulent contribuer à rapprocher le citoyen de la vie politique, contribuer à l'épanouissement de la démocratie participative, accompagner la modernisation de la vie politique.

Cette offre est valable pour une durée d'un an, renouvelable, à compter de la création du blog. Elle est conditionnée à l'acceptation de la présente charte. Chaque personne ne peut ouvrir qu'un seul blog (même nom, même mail). L'inscription requiert une adresse mail valide. Le blogueur doit disposer de tous les équipements nécessaires à la mise en place d'une connexion au réseau Internet.

Responsabilité du blogueur

Le blogueur décharge le Cidefe de toute responsabilité quant aux contenus et données de toute nature qui sont stockés ou diffusés dans le cadre de cet engagement. Le blogueur garantit le Cidefe de tout recours de tiers, portant sur le contenu de son blog ou plus généralement sur tout ce qui serait susceptible d'entrer dans le cadre des activités du blogueur sur le Web et à l'extérieur et ce, sous quelque législation que ce soit. Le blogueur est seul éditeur de son blog.

Le blogueur assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion internationale des images, textes, vidéos et documents de toute nature présents sur son site ou susceptibles d'y être diffusés. Le blogueur prend acte que tout élément diffusé sur le Web (texte, image, son, etc..) peut être copié par les utilisateurs.

Le blogueur se porte garant en son nom propre de la bonne utilisation des accès de mise à jour qui lui sont fournis et de la non divulgation des mots de passe et autres paramètres qui permettent de sécuriser l'accès au serveur. La responsabilité du blogueur est engagée si celui-ci communique les informations permettant d'alimenter son blog à d'autres personnes. Le blogueur s'engage à respecter sur son blog les lois et règlements en vigueur en France notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle.

LE BLOGUEUR PREND EN OUTRE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

- de ne jamais révéler son mot de passe à quiconque et de s'assurer que personne ne puisse jamais le connaître
- de surveiller régulièrement l'utilisation de son compte et d'informer immédiatement le Cidefe s'il constate ou soupçonne que son compte a été utilisé par une autre personne.

Si le Cidefe a quelque raison de croire que la sécurité du mot de passe d'un utilisateur est menacée, il se réserve le droit de le changer et de notifier le changement intervenu au dit utilisateur ou de bloquer son compte. N'étant pas propriétaire de son compte, le blogueur ne peut le céder.

Ligne éditoriale du blog

Tout blog visant à rapprocher la vie politique, des élus des citoyens, doit traiter majoritairement de sujets institutionnels, sociétaux, économiques ou sociaux et ce, de façon à favoriser la défense de la démocratie participative, la défense des services publics, du progrès social, des acquis sociaux...

Chaque blog doit respecter la présente charte et comporter au minimum une nouvelle publication toutes les trois semaines. Chaque blog doit être rédigé en langue française.

Chaque blog doit proposer en évidence sur sa page d'accueil un lien vers le site du Cidefe et proposer un flux RSS qui doit rester activé en continu.

Conformité avec le code électoral

Les candidats ne doivent pas recourir aux procédés de publicité (bannières, liens sponsorisés, référencement) à des fins de propagande à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui précède les élections, soit en fonction des dates prévues pour les municipales et les cantonales, le 1^{er} janvier 2008.

Les blogueurs doivent informer les internautes qui souhaitent s'exprimer sur le net de leurs devoirs et responsabilités.

- Les blogueurs devront s'assurer de la disponibilité des mots-clés qu'ils souhaitent utiliser et que cette sélection ne portera pas atteinte aux droits des tiers. Ils recommandent aux fournisseurs de ces services de retirer dans les meilleurs délais le mot-clé lorsqu'ils ont connaissance d'une atteinte aux droits d'un tiers.

- Les blogueurs, en application de l'article L. 49 du code électoral devront procéder au gel de leurs sites à partir de la veille du scrutin à zéro heure et à la neutralisation des outils de syndication ou des dispositifs permettant l'envoi automatique d'un message de propagande électorale mais aussi des forums de discussion.
- Le blogueur s'engage à ce que le temps passé par un militant à réaliser le blog se déroule hors de son lieu de travail.
- Le Cidefe exige que les partis et candidats soient vigilants à ce que le bénévolat, spécialement à distance, ne donne pas lieu à des financements prohibés ; à ce titre, ils veilleront à ce que les bénévoles agissent bien dans un cadre privé et personnel.

Conformité avec la loi des contenus et messages créés, transmis ou consultés

En se connectant au Service, le blogueur s'engage à se conformer à la législation française applicable à l'utilisation, la communication et la diffusion d'un site, d'emails et de messages sur les forums de discussion et chats. Le blogueur s'interdit donc d'employer, créer ou transmettre tout terme, expression ou contenu susceptible d'être constitutif de crime ou délit selon la législation française : notamment, mais non limitativement, par la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la nation, des convictions politiques, spirituelles ou religieuses d'un individu ou d'un groupe d'individus ; par l'apologie du nazisme, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ; par la création ou la diffusion de fausses nouvelles, d'informations relatives à l'adoption, au procès, au suicide de mineurs ou à une situation fiscale individuelle, de même que de tout contenu destiné à exhiber ou vendre des objets et/ou d'ouvrages interdits ; par l'atteinte à l'autorité de la justice ; par la diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de votes relatifs à une élection ou un référendum ; par l'atteinte aux bonnes mœurs ; par la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée ou toute violation des droits de tiers notamment, mais non limitativement, par leur caractère nuisible, provocant, insultant, menaçant, constitutif de harcèlement ou diffamatoire.

Si, consécutivement à des échanges avec un ou plusieurs autre(s) utilisateur(s) de blogs ou à des requêtes sur ce site, le blogueur est amené à entrer en contact avec des personnes ou à pointer sur des pages et/ou des forums diffusant des contenus contrevenant à la loi française (ainsi en est-il notamment, mais non limitativement, de ceux relatifs à la pédophilie, aux ventes d'organes, aux ventes de substances illicites ou de tout autre objet et/ou prestation illicite, faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, du nazisme), le dit blogueur devrait alors immédiatement et impérativement interrompre son contact avec les dites personnes ou sa consultation des dites pages ou forums. Dans le cas contraire, le blogueur en porterait seul l'entière responsabilité.

Utilisation du blog à des fins commerciales

Le blogueur s'interdit d'utiliser son blog à des fins commerciales ou assimilées, sous quelque forme que ce soit, sauf s'il en a reçu au préalable l'autorisation écrite de l'administration du Cidefe.

Sanctions

Tout blogueur ne respectant pas les dispositions de la présente charte pourra voir ses droits d'accès suspendus et pourra être passible des poursuites civiles ou pénales prévues notamment dans les textes de loi en vigueur.

Le Cidefe n'est pas tenu de surveiller le blog ou toute utilisation de celui-ci par un utilisateur, ni de conserver le contenu de toute session d'un utilisateur. Toutefois, il se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout utilisateur contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur, de la Netiquette ou de la présente Charte.

En cas de non-respect de la présente charte, le Cidefe sera en droit d'interrompre ou de suspendre le blog mis en cause sans préavis ni mise en demeure.

Le Cidefe se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un blog ou d'en fermer un en cours d'utilisation en cas de manquement à cette charte ou pour toute autre raison qu'il jugera valable, et ce sans avoir à fournir aucune justification.